

**MONDAY SPORTS CLUB**

Société par actions simplifiée au capital social de 223.065,60 euros

Siège social : 10 rue des Moulins, 75001 Paris

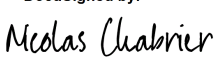
808 531 339 R.C.S. Paris

---

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 7 FEVRIER 2025**

---

**EXTRAIT CERTIFIE CONFORME PAR LE PRESIDENT :**

DocuSigned by:  
  
0B2DC5447AF0433...

L'an Deux Mil Vingt Cinq,  
Le Sept Février,  
A Onze heures,

Les associés de la société MONDAY SPORTS CLUB se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social de la Société (l' « **Assemblée Générale** »), sur convocation faite par le président de la Société (le « **Président** »).

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée Générale est présidée par **Monsieur Nicolas Chabrier**, en sa qualité de Président.

**Monsieur Jonathan Garret** est désigné comme secrétaire.

**PRESENCE AUDIT ET CONSEILS**, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 2.167.054 actions sur un total de 2.230.656 actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- les justificatifs des convocations régulières des associés de la Société,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés de la Société,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société (les « **Statuts** »),
- le rapport du Président sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale,
- la lettre d'acceptation de Madame Chloé Chrétien des fonctions de membre du comité stratégique de la Société (le « **Comité Stratégique** »), et
- [...]

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés de la Société ou tenus à leur disposition au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Révocation de Monsieur Jules Bouscatel de son mandat de directeur général de la Société ;
- Révocation de Monsieur Jules Bouscatel de son mandat de membre du Comité Stratégique de la Société ;
- Désignation de Madame Chloé Chrétien en qualité de membre du Comité Stratégique de la Société ;
- [...];
- Examen d'un projet de délégation au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail en application de l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce et suppression du droit préférentiel de souscription des associés de la Société ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et des rapports du Commissaire aux Comptes sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

*Révocation de Monsieur Jules Bouscatel de son mandat de directeur général de la Société*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

statuant aux conditions de majorité requises par les Statuts et dans les conditions précisées à l'article 11.2 des Statuts,

**décide** de révoquer **Monsieur Jules Bouscatel** de son mandat de directeur général de la Société de manière rétroactive à compter du 31 décembre 2024, sans préavis, ni indemnité,

**décide** qu'il n'y a pas lieu de pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par les Statuts.

[...]

## DEUXIEME RÉSOLUTION

### *Révocation de Monsieur Jules Bouscatel de son mandat de membre du Comité Stratégique de la Société*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

statuant aux conditions de majorité requises par les Statuts et dans les conditions précisées à l'article 12.4 des Statuts,

**décide** de révoquer **Monsieur Jules Bouscatel** de son mandat de membre du Comité Stratégique de la Société de manière rétroactive à compter du 31 décembre 2024, sans préavis ni indemnité.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par les Statuts.

[...]

## TROISIEME RÉSOLUTION

### *Désignation de Madame Chloé Chrétien en qualité de membre du Comité Stratégique de la Société*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et de la lettre d'acceptation des fonctions de Madame Chloé Chrétien des fonctions de membre du Comité Stratégique,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts,

**décide** de désigner :

- **Madame Chloé Chrétien** née le 26 avril 1994 à Luxembourg, de nationalité française, demeurant 6, rue Auguste Bartholdi, 75015 Paris,

en qualité de membre du Comité Stratégique avec effet à la date de ce jour et pour une durée indéterminée,

**Madame Chloé Chrétien** a d'ores et déjà fait savoir qu'elle accepterait ses fonctions si elle venait à être désignée en qualité de membre du Comité Stratégique et déclaré n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice,

**précise** que les autres membres du Comité Stratégique demeurent en fonctions conformément aux décisions les ayant désignés.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par les Statuts.

[...]

## QUATRIEME RÉSOLUTION

[...]

## CINQUIEME RÉSOLUTION

[...]

## SIXIEME RÉSOLUTION

[...]

## SEPTIEME RÉSOLUTION

[...]

## HUITIEME RÉSOLUTION

*Examen d'un projet de délégation au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 et suivants du Code du travail en application de l'article L 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce et suppression du droit préférentiel de souscription des associés de la Société*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société sur la suppression du droit préférentiel de souscription des associés de la Société,

statuant aux conditions de majorité requises par les Statuts,

conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, et des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138 et suivants du Code de commerce,

**décide** qu'il n'y a pas lieu de déléguer au Président, dans les conditions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce, sous réserve de la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise, toutes compétences pour décider dans un délai maximum de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, et dans la limite d'un plafond de 908,20 euros, de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, par l'émission d'un nombre maximum de 9.082 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, conformément aux dispositions de l'article L 225 129-6 alinéa 1 du Code de commerce et des articles L 3332-18 et suivants du Code du travail,

**décide**, par conséquent, (i) qu'il n'y a pas lieu de déléguer au Président le pouvoir de fixer le prix d'émission d'une action, (ii) qu'il n'y a pas lieu de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés de la Société aux actions à émettre au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le Président, et (iii) qu'il n'y a pas lieu de déléguer au Président tous pouvoirs pour, d'une part, procéder à la création d'un plan d'épargne d'entreprise et d'autre part, mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et, généralement, prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les Statuts.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par les Statuts.

[...]

## NEUVIEME RÉSOLUTION

*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises par les Statuts, **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié des présentes, pour faire les dépôts et publications ainsi que toutes autres formalités prévues par la loi partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par les Statuts.

[...]

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

[...]